



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-052**

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-02-06-00011 - Arrêté n° OXY 02/2026 du 6 février 2026 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant : la SAS ALAIR & AVD pour son site 6, rue de la Pinotière 16400 LA COURONNE (3 pages) Page 3

R75-2026-01-22-00008 - Arrêté n° PH 07/2026 du 22 janvier 2026 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : Pharmacie Poulain 43, Place Bonnyaud 23000 GUERET (2 pages) Page 7

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-01-22-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROMANET Fabien (87) (2 pages) Page 10

R75-2026-01-05-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIDEAU Guillaume (23) (2 pages) Page 13

R75-2026-01-16-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUMAS Philippe (24) (2 pages) Page 16

R75-2026-01-05-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC AUCOUTURIER (23) (2 pages) Page 19

R75-2026-01-05-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CHATIGNOUX (23) (2 pages) Page 22

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2026-02-04-00009 - CETTE-EYGUN, maison forte - IMH (4 pages) Page 25

DREAL Nouvelle Aquitaine /

R75-2026-02-16-00002 - Arrête subdeleg signature DREAL administration générale 02 2026 (34 pages) Page 30

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-06-00011

Arrêté n° OXY 02/2026 du 6 février 2026 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant : la SAS ALAIR & AVD pour son site 6, rue de la Pinotière 16400 LA COURONNE

Arrêté n° OXY 02/2026 du 6 février 2026

**Portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical concernant :
la SAS ALAIR&AVD
pour son site 6, rue de la Pinotière
16400 LA COURONNE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Charente du 13 juin 2002 autorisant la société "association de ventilation à domicile" (AVD) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 20, boulevard Besson Bey à ANGOULEME (16000) ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 20 novembre 2003 autorisant l'association d'aide aux insuffisants respiratoires (ALAIR) et "l'association de ventilation" à domicile (AVD) à créer la S.A ALAIR & AVD dont le siège social est situé 148, rue du Gué De Verthamont à LIMOGES (87000) ;
- VU** le courrier du 3 septembre 2025 confirmant le rejet tacite à compter du 25 août 2025 de la demande de transfert de l'activité du site de rattachement d'ANGOULEME (16000) vers le site de LA COURONNE (16400) déposé le 14 février 2025 ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-10-10-00003 ;
- VU** la nouvelle demande du 28 octobre 2025, présentée par Madame Isabelle GUINOT Présidente de la SAS ALAIR & AVD dont le siège social est situé 148, rue du Gué De Verthamont à LIMOGES (87000) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de son site de rattachement situé 20, boulevard Besson Bey à ANGOULEME (16000) vers le 6, rue de la Pinotière à LA COURONNE (16400) aux fins de régularisation ;

.../...

- VU** le dossier accompagnant sa demande déclaré complet le 8 octobre 2025 ;
- VU** le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique du 20 août 2025 complété le 18 décembre 2025 faisant état d'un certain nombre de remarques et d'écarts à la réglementation ;
- VU** le complément d'information déposé le 27 janvier 2026 par la SAS ALAIR&AVD, en réponse au rapport d'instruction, prenant en compte les observations formulées ;
- VU** l'avis favorable avec remarques du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens du 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la SAS ALAIR&AVD a depuis le rejet tacite de sa demande du 14 février 2025 mis en place des actions correctives ;

CONSIDERANT que la demande de transfert sollicitée est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables en l'espèce.

CONSIDERANT que le transfert du site de LA COURONNE est effectif, il convient de régulariser sa situation.

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS ALAIR&AVD ayant son siège social 148, rue du Gué De Verthamont à LIMOGES (87000) et inscrite au fichier des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS EJ : 870017860 est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé 6, rue de la Pinotière à LA COURONNE (16400) à compter de la date effective du transfert du site.

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° SIRET : 448 845 727 00040. Il est inscrit au fichier des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 160016192.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de LA COURONNE, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : la Charente (16), la Charente-Maritime en partie (17), la Dordogne en partie (24), le Nord-Ouest de la Haute-Vienne (87) et la partie sud des Deux-Sèvres (79) et de la Vienne (86).

Article 2 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

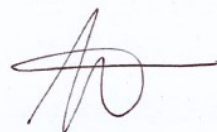
- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-22-00008

Arrêté n° PH 07/2026 du 22 janvier 2026 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
Pharmacie Poulain 43, Place Bonnyaud 23000
GUERET

Arrêté n° PH 07/2026 du 22 janvier 2026

**Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :
Pharmacie POULAIN
43, Place Bonnyaud
23000 GUERET**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-10-10-00003 ;
- VU** la licence n° 23#000139 délivrée le 13 avril 2017 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT le courrier du 23 décembre 2025 de Madame Eliane POULAIN titulaire de la pharmacie Poulain sise 43, Place Bonnyaud à GUERET (23000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie à compter du 31 décembre 2025 et de la restitution de sa licence en raison de son départ à la retraite ;

CONSIDERANT la restitution de la licence par la titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée le 13 avril 2017 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sous le n° 23#000139 concernant l'officine de pharmacie située 43, Place Bonnyaud à GUERET (23000) **est caduque au lendemain du 31 décembre 2025.**

Article 2 : L'arrêté du 13 avril 2017 est abrogé.

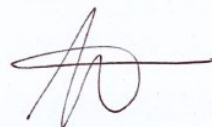
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-22-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -
ROMANET Fabien (87)



Dossier n° 087-25-400

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06 octobre 2025) présentée par Monsieur ROMANET Fabien, 26 rte de Choisy le Roi, Lavergne, 87520 VEYRAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21,44 ha appartenant à Jacques SCHIAPPARELLI (1ha29), à André COUDERT (20ha15), sis les communes de SAINT VICTURNIEN et ORADOUR SUR GLANE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 128,07 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur ROMANET Fabien relève du rang de priorité 2 «agrandissement au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation »,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 20 décembre 2025,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur ROMANET Fabien, 26 rte de Choisy le Roi, Lavergne, 87520 VEYRAC, **est autorisé** à exploiter 21,44 ha de terres pour les surfaces suivantes :

Propriétaires	Communes	Surfaces exploitées
SCHIAPPARELLI Jacques	SAINT VICTURNIEN	1ha29
COUDERT André	SAINT VICTURNIEN et ORADOUR SUR GLANE	20ha15

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-05-00010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - BIDEAU
Guillaume (23)**



Dossier n° 023 25 129

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22 octobre 2025) présentée par Monsieur BIDEAU Guillaume dont le siège d'exploitation est situé Les Fourches 23190 MAUTES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 33,38 hectares appartenant à Madame CLEMENT Nathalie, Monsieur MARCHAND Philippe, sis sur la commune de LE COMPAS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 183,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BIDEAU Guillaume relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 22/12/25,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BIDEAU Guillaume, Les Fourches 23190 MAUTES, est autorisé à exploiter 33,38 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CLEMENT Nathalie	LE COMPAS	Section C : 181
MARCHAND Philippe	LE COMPAS	Section C : 125-129-131-133-137-159-160-161-171-172-173-174-177-178-268 Section D : 368-369-372-374-377-379-382-384-385-386-669-706

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
ae D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-16-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - DUMAS Philippe
(24)



Dossier n° 24-2025-0209

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11, et R. 331-1 à R. 331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 31 octobre 2025) présentée par M. Philippe DUMAS, dont le siège d'exploitation est situé 1835 chemin de la Mulette - 24320 Champagne et Fontaine, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20 ha 57 ares, appartenant à M. Alexandre BONNET, sur les communes de Champagne et Fontaine, La Chapelle Gresignac, Nanteuil Auriac de Bourzac et Vendoire,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne au plus tard le 31 décembre 2025 (date de fin de publicité),

CONSIDÉRANT que M. Philippe DUMAS est aussi associé-exploitant de la SCEA La Feuillade, qui exploite 142 ha 84 ares ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

M. Philippe DUMAS domicilié 1835 chemin de la Mulette - 24320 Champagne et Fontaine, **est autorisé** à exploiter 20 ha 57 ares de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. BONNET Alexandre	VENDOIRE	ZE 17
	CHAMPAGNE FONTAINE	ZR 23, ZR 24
	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	ZD 11, ZD 12
	LA CHAPELLE GRESIGNAC	ZB 1, ZB 3, ZB 9, ZB 62, ZB 6, ZB 46, ZD 10, ZD 30, ZI 20, ZI 89, ZI 21, ZA 100, ZE 3

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2026.

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Bordeaux*. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Bordeaux*.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-05-00011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC
AUCOUTURIER (23)**



Dossier n° 023 25 128

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22 octobre 2025) présentée par le GAEC AUCOUTURIER dont le siège d'exploitation est situé 8 Teillet d'en Bas 23110 EVAUX LES BAINS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 33,54 hectares appartenant à Monsieur DEQUAIRE Xavier, sis sur la commune de EVAUX LES BAINS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 111,24 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC AUCOUTURIER relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 22/12/25,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC AUCOUTURIER, 8 Teillet d'en Bas 23110 EVAUX LES BAINS, est autorisé à exploiter 33,54 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DEQUAIRE Xavier	EVAUX LES BAINS	Section YH : 9-13-16-17-18 Section YI : 36-38

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-05-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC
CHATIGNOUX (23)



Dossier n° 023 25 135

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22 octobre 2025) présentée par le GAEC CHATIGNOUX dont le siège d'exploitation est situé 3 les Grandes Bordes 23220 BONNAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,83 hectares appartenant à Madame PETITJEAN Raymonde, Monsieur PETITJEAN Laurent, sis sur les communes de BONNAT, CHAMPSANGLARD,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 203,47 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC CHATIGNOUX relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 22/12/25,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC CHATIGNOUX, 3 les Grandes Bordes 23220 BONNAT, est autorisé à exploiter 10,83 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PETITJEAN Raymonde	BONNAT	Section CE : 268-269-273-276-277-278-284-285
PETIJEAN Laurent	BONNAT	Section CE : 270-272-279-286
PETITJEAN Raymonde	CHAMPSANGLARD	Section B : 77
PETIJEAN Laurent	CHAMPSANGLARD	Section B : 75-76

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 janvier 2026.

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-04-00009

CETTE-EYGUN, maison forte - IMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté du **4 février 2026**

**Portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison forte, à CETTE-EYGUN (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

0305 137 1

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2025 portant nomination à compter du 15 février 2025 de Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la demande de protection au titre des Monuments historiques de la maison forte de CETTE-EYGUN (Pyrénées-Atlantiques) portée par Madame Odette BOURIÉ-HABAILLOU, alors propriétaire de l'édifice, en date du 20 septembre 2019, et confirmée par Messieurs Jean-Pierre MONNET et Cyril MARCHAIS, ses propriétaires actuels, en date du 5 novembre 2024,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'appartenance de cet édifice à une typologie spécifique de ce secteur des Pyrénées, dont il constitue un représentant relativement préservé, et rendu original par la présence de ses baies sculptées,

ARRÊTE

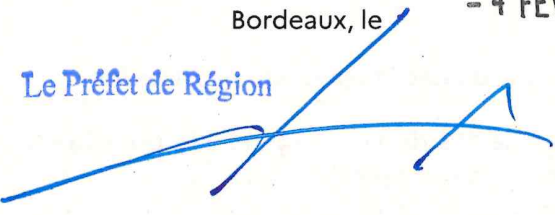
Article premier : Est inscrite en totalité au titre des Monuments historiques la maison forte située sur la parcelle 168 (d'une contenance de 525 m²), figurant en section A du cadastre de CETTE-EYGUN (Pyrénées-Atlantiques), conformément au plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété à Monsieur Jean-Pierre MONNET, retraité, né le 19 décembre 1960 à BORT-LES-ORGUES (Corrèze), célibataire, et à Monsieur Cyril Christophe Alfred MARCHAIS, animateur-éducateur, né le 1^{er} novembre 1973 à PARIS, célibataire, demeurant tous deux 21 route du Somport, à CETTE-EYGUN (Pyrénées-Atlantiques), par acte reçu auprès de Maître Pascal LACOSTE, notaire à OLORON-SAINTE-MARIE (Pyrénées-Atlantiques) le 13 avril 2022, publié auprès du Bureau des Hypothèques de PAU 1 (Pyrénées-Atlantiques) le 27 avril 2022, volume 2022P, numéro 6064.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

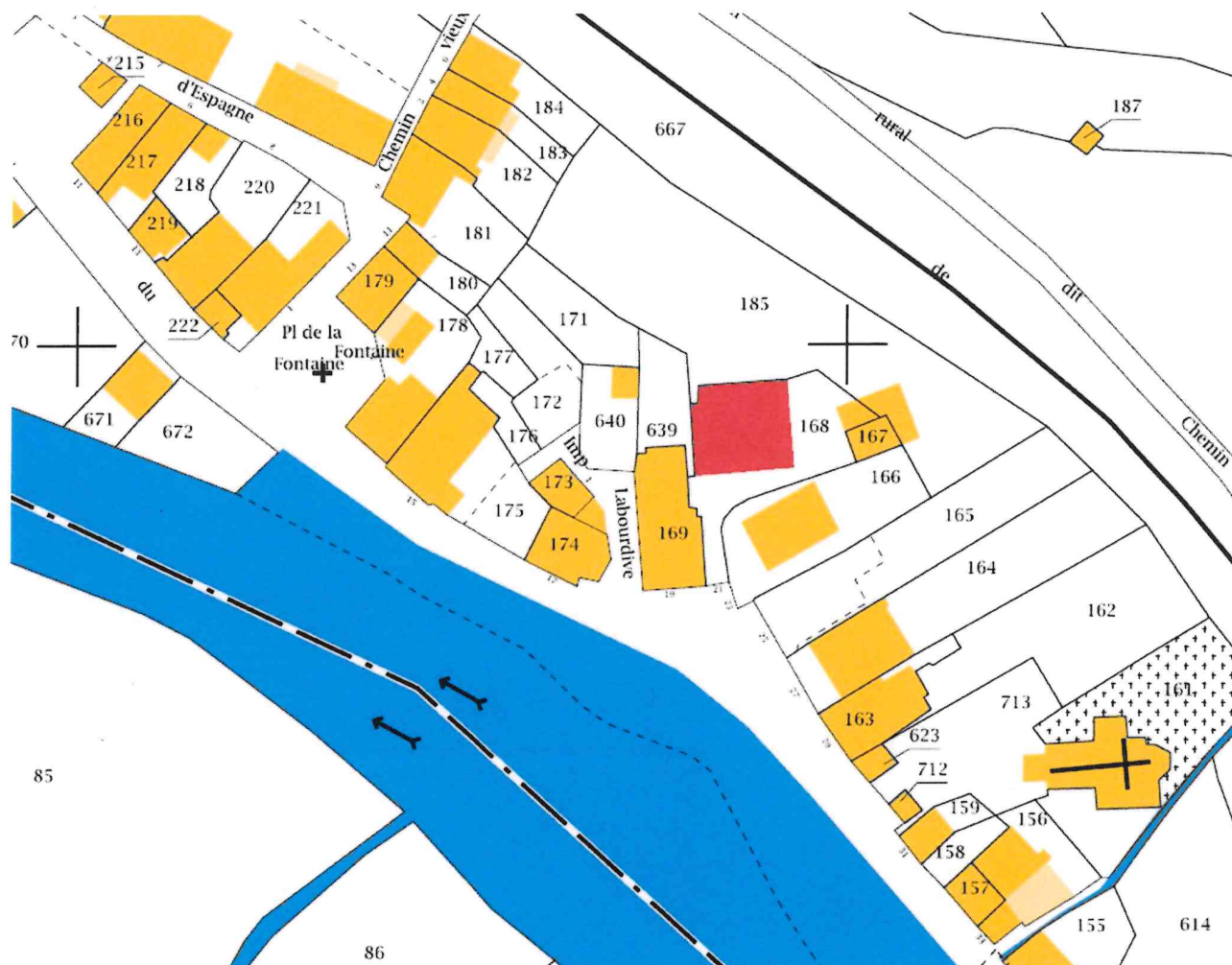
Bordeaux, le - 4 FEV. 2026

Le Préfet de Région



Etienne GUYOT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de la maison forte de
CETTE-EYGUN (Pyrénées-Atlantiques) :



Edifice inscrit en totalité, situé sur la parcelle A 168 du cadastre

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

The Prefect of the Region

Etienne GUYOT

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2026-02-16-00002

Arrete subdeleg signature DREAL administration
générale 02 2026



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

Décision

**du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 5 novembre 2023 portant nomination de M. Vincent JECHOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 12 mars 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, du 4 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. David GOUTX, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle VALADE : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A38, A52, B, C, D
- Hélène CHANCEL-LESUEUR : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A52, E, G1, G3, G4, I
- Fabien MASSON : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A38, A52, F, G2
- Éric SIGALAS : codes A, H

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après :

Pour la mission de soutien à la direction (MSD)
--

Séverine VALERIUS, cheffe de mission : codes A1, A3bis, A 27 bis, A37, A38,

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation : codes A1, A3 bis, A 27 bis, A37, A38, A52,

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Stéphane VERRON, chef de mission : A1, A3 bis, A26 à A42, A52,

Aurélié DRAPIER, adjointe au chef de mission : A1, A3 bis, A26 à A42, A52,

Pôle service social régional

Valérie KOUASSI, conseillère de service social du travail : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Pôle Pilotage des moyens en région

Gaël ALGRANTI, responsable de pôle : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Arnaud PAYET, adjoint au responsable de pôle : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Pôle appui aux services et développement des compétences

Pôle pilotage des ressources humaines ZGE

Laurence AUCHER, responsable de pôle : codes A1, A3 bis, A26 à A42,

Pour la mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission: codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, D1 à D5

Projet climat – énergies renouvelables

Adeline PAGES, cheffe de projet : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Projet acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet: codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Projet filières – matériaux biosourcés

M. Philippe GARIN, chef de projet : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Projet territoires en transition

Sylvie FRUGIER cheffe de projet : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Projet économie circulaire - bas carbone

Sophie TERRIEUX, cheffe de projet : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Pour la mission connaissance et analyse des territoires (MiCAT)

Jérôme STAUB, chef de mission : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Pascal PREVOT, adjoint au chef de mission : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Pour la Mission Evaluation Environnementale (MEE)

Pierre QUINET, chef de mission : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,I2

Jean HUART, adjoint au chef de mission : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A 38, A52,I2

Pôle plans schémas programme

Anthony LE ROUSIC, chef du pôle : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, I2

Pôle projets

Elodie COUPE, cheffe du pôle : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, I2

Pour le Secrétariat Général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général : codes A1 à A27bis, A29 à A42, A43 bis à A54, D6, H

Virginie STORA, secrétaire générale adjointe : codes A1 à A27bis, A29 à A42, A43 bis à A54, D6, H

Sophie PETRAULT, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Nathalie POEY, cheffe du pôle conditions de travail: code A1

Département affaires juridiques et commande publique

Caroline FERON, cheffe du département : codes A1, A3 bis, A27bis, A37, A38,

Agnès BESSIERES, adjointe à la cheffe du département : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A38,

Elise LADRETTE, adjointe à la cheffe du département : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A38,

Béatrice REBEL, chef de l'unité contentieux : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Thierry VILBE, chef de l'unité commande publique : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Département ressources humaines

Virginie LARRIVEE, cheffe du département : codes A1 à A27bis, A29 à A42, A43 bis à A54, D6

Aubin BORDIN, adjoint à la cheffe du département et chargé du dialogue social: codes A1 à A27bis, A29 à A42, A43 bis à A54, D6

À Poitiers

Karine LARUELLE, cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27bis, A 29 à A42 et A44 à A52,

Isabelle LAURIN, adjointe à la cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27 bis, A 29 à A42 et A44 à A52,

À Limoges

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle : codes A1 à A27 bis, A 29 à A42 et A44 à A54,

Orla AUXEMERY, cheffe de la division formation recrutement : code A1, A27 bis, A53, A54, A55 et A56

À Bordeaux

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27 bis, A 29 à A42 et A44 à A54,

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27 bis, A 29 à A42 et A44 à A54,

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A46 à A52,

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A46 à A52,

Dolorès TONNET, cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A46 à A52,

Département technique informatique et logistique

Jamila TKOUB, cheffe du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A50,

Cédric MECHEKHAR, adjoint à la cheffe du département : codes A1, A3 bis, A 27 bis, A37, A38, A50,

Unités logistiques :

Eric PEYRONNET, chef de l'unité logistique de Limoges : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A50,

Corinne JOULIN, cheffe de l'unité logistique de Poitiers : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A50,

Unités Informatiques :

Frédéric ROUCOUL, chef de l'unité informatique de Bordeaux : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Julien RIVIERE, chef de l'unité informatique de Poitiers : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Jeremy BAGES, responsable de l'unité informatique de Limoges: codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

Louis GAGET, chef de service : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A45, A52, E1

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A45, A52, E1

Département Sécurité industrielle

Nordine AÏT ALI, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38 et D

Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale de l'activité véhicule : code D

Division risques accidentels

Cédric MONTASSIER, chef de division : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, adjoint au chef du département et chef de la division : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38 et D

Division canalisations

Annick DE MENORVAL, cheffe de la division et coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Département risques chroniques

Céline FANZY, cheffe du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Jérôme PONS, adjoint à la cheffe de département et chef de la cellule impacts industriels : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Cédric MEDER, chef de la cellule déchets : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Sonia COMPANYY, cheffe de la cellule site et sols pollués : A1, A3bis, A27 bis, A37, A38,

Aurore VACHERON, cheffe de la cellule qualité de l'air et planification : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A38,

Frédéric GOLBERY, chef de la cellule plate-forme, risques chimiques et sanitaires : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Pierre BUSSON, chef de la cellule carrières, éolien et granulats marins: codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Département énergie sol et sous-sol

Eddie JACQUET, chef du département : codes A1, A3 bis, A 27 bis, A37, A38, E1

Division énergie

Marc FRENGER PECH-GOURG, chef de la division : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, E1

Division mines et après-mines

Isabelle REUILLE, adjointe au chef du département et cheffe de la division : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, E1

Division mines et après-mines uranium

Christophe SIMBELIE, chef de la division : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, E1

Pôle appui au pilotage

Vanessa MARTIN, cheffe de pôle : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

• **Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports (SDIT)**

Michel DUZELIER, chef de service : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, B, C, D

Fabien COUPE, adjoint au chef de service : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Lydie LABBE, adjointe au chef de département : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A38,

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

François CRUMIERE, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, C2, D1, D2, D4, D5

Vinciane GUILLOT, adjointe au chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, C2, D1, D2, D4, D5

Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Quentin VANDAELE, Julien ARANDA, responsables d'opérations : code A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, C2

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Olivier STONS, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, C2, D1, D2, D4, D5

Stéphanie CADIOT, adjointe au chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, C2, D1, D2, D4, D5

Aurélien RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations : code A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, C2, D2, D5

Younès DAHI, Bernard KENKLE, Christophe MARTIN, Manon DUPONT, Mackenson GREFFIN, Matthias CARVALHO, Léa BOULIERE responsable d'opérations : code A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, C2

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, D1, D2, D4, D5

Département régulation des transports routiers

Philippe LANDAIS, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B, D

Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B, D

Division registre des transports

Christelle DUFRECHE, cheffe de la division : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B

Michel LAFON, adjoint à la cheffe de la division : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B,

James ROBINEAU-FAZILLEAU, chargé de mission registre, référent régional des procédures : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B

Hervé LASFARGUES, instructeur-gestionnaire registre des transports : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B

Division contrôle des transports

Alexia TREHEIN, cheffe de la division : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B

Vincent DUMEAU, chef de l'unité Gironde – contrôle des transports : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B14

Olivier BORDES, adjoint au chef de l'unité Gironde : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B14

Joëlle BROUCA, cheffe de l'unité 40-64 – contrôle des transports : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B14

Chantal DEBIAIS, cheffe de l'unité Charente - contrôle des transports : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B14

Jean-Luc SOIRAT, chef de l'unité Limousin – contrôle des transports : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B14

Alexandre FAURE, adjoint au chef de l'unité Limousin : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B14

Willy DEPETRIS, chef de l'unité Charente-Maritime - contrôle des transports : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B14

Valéry PERRIN, chef de l'unité Vienne - contrôle des transports terrestres : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B1

Christophe TORRES, chef de l'unité Dordogne - Lot-et-Garonne – contrôle des transports : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B14

Alain MONTASTIER, adjoint au chef de l'unité Dordogne - Lot-et-Garonne : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B14

Xavier GIRAUD, chef de l'unité Deux-Sèvres – contrôle des transports: codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, B14

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, D1 à D5
Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, D1 à D5

Département aménagement, paysage et littoral

Christophe BELOT, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, D1 à D5
Florent MAUVIET et Bruno LIENARD, adjoints au chef de département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, D1 à D5

Département habitat

Bénédicte CHAUTARD, cheffe du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, D1 à D5
Jérôme LESUEUR, adjoint à la cheffe du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, D1 à D5
Élise CHARPENTIER, cheffe de pôle parc privé et politique du logement : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, D1 à D5
Eric BELET, chef de pôle parc public et politiques sociales du logement : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

Ophélie DARSES, cheffe de service : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, G1, G3, G4
Bénédicte GUERINEL, adjointe à la cheffe de service : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Audrey GUILMART-DELACOSTE, cheffe du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, G1, G3, G4

Département Biodiversité, Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, G1, G3, G4
Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Marie BASTIAT, cheffe du département : codes A1, A3 bis, A37, A38, G1, G3, G4
Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes A1, A3 bis, A37, A38, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Hervé TREHEIN, chef du département eau et ressources minérales : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, G1, G3, G4

• **Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Olivier PAIRAULT, chef de service : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A45, A52, F, G2

Claire CASTAGNEDE IRAOLA, adjointe au chef de service: codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A45, A52, F, G2

Corinne MOUADDINE, cheffe du bureau administratif – chargée de mission budgétaire : codes A1 , A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Département risques naturels

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, G2

Département ouvrages hydrauliques

Julien MORIN, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, F, G2

Chloé DEQUEKER, adjointe au chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, F, G2

Pauline ARDAINE, Valérie FLOUR,, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Samuel GOYARD, Arnaud LADEPECHE, inspecteur(trice)s de la sécurité des ouvrages hydrauliques : code G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Yan LACAZE, chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38 ,A52, G2

Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, G2

Division prévision des crues

Vincent DOURDET , Sanda GENIN, Dominique OLLIVIER, Romane PERRIN, chef(fe)s de projets : code G2

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, François PERON, Judith BARES-MENCIA, Alexandre DANNE-CALLEGARI, chargé(e)s de projets : code G2

Division hydrométrie

Anaïs SARRET, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'antenne : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, G2

Pôle maintenance et informatique

Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, G2

Kevin BECK, Eric PELHATE, référents informatique et qualité du DHPC VCA : code G2

Pôle prévision des crues

Christophe ASTIER, ingénieur chef de projets en prévision des crues et des inondations : code G2

Kanto RAKOTOVAHINY, ingénieur chef de projets en hydrologie et hydraulique : code G2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Régis CHABOT, Christophe ASTIER, prévisionnistes des crues : code G2

Pôle hydrométrie

Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52, G2,

Moustapha N'DIAYE, Bertrand AMILIEN, Christophe BOURGUIGNON, Arthur ANFRAY, Mickaël COURREGES, prévisionnistes des crues : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Bernard HERY (SRNH) et Florence BONNEUIL (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Georges DERVEAUX, chef de l'unité départementale : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Peggy HARLE, adjointe au chef de l'unité départementale et cheffe de la cellule risques accidentels : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Nicolas SANCHEZ, responsable de la cellule risques chroniques : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Emilie GLEMET, responsable de la cellule carrière/ déchets : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Nicolas BLANCHET, chef de la cellule véhicules : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Stéphane DORE, Sabrina MOUFFLE, Jean-Christophe COURSEAU, technicien(ne)s cellule véhicules : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Pour les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne

Sébastien MOUNIER, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52;

Pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Xavier VIAMONTE, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Véronique GAZDA, adjointe au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Mary-Anne MATHIEU, cheffe de la cellule risques chroniques - Pyrénées-Atlantiques : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Cécile SAGNES-MAURIES, cheffe de la cellule risques accidentels – mines - Pyrénées-Atlantiques : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Anthony BORDA, chef de la cellule risques accidentels – Landes : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,
Xavier LATAILLADE, chef de l'unité contrôles techniques : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,
Jean-Luc COUE, chef de l'antenne territoriale de Bayonne : code A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Pour les départements de la Charente et de la Vienne

Pierre ESCALE, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,
Brice POULIQUEN, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,
Muriel MOUSNIER, responsable de la cellule environnement risques technologiques, chais, distilleries : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,
Eric LOISEL, responsable de la subdivision environnement industriel Charente : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A38,
Yannick LAURENCON, responsable de subdivision environnement industriel Vienne : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A38,
Pierre BUSSON, responsable de la subdivision carrière, déchets, éolien Vienne : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A38,
Stéphane FAUVAUD, responsable de la subdivision environnement carrière, déchets, éolien Charente : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,
Christophe CHEVALIER-PICHON, responsable de la cellule véhicules : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38,

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Charles-Henri TAVEL, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,
Hélène COUTY et Jean-Philippe GIONTA, adjoints au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne :

Benoît ROUGET, chef de l'unité interdépartementale : codes A1, A3bis, A27 bis, A37, A38, A52,
Anne PERREAU, adjointe au chef de l'unité interdépartementale : codes A1, A3 bis, A27 bis, A37, A38, A52,

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa de Vincent JECHOUX, David GOUTX, d'Hélène CHANCEL-LESUEUR, de Fabien MASSON ou d'Éric SIGALAS tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet par l'arrêté du 3 janvier 2024 susvisé.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés et les accords-cadre de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur

exécution, à l'exception :

- de la décision d'attribution et de la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des avenants ou des modifications du marché initial autorisés par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisés par les textes en vigueur au moment de sa passation .

- David GOUTX, directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP, y compris le BOP 205 SATL : affaires maritimes

- Éric SIGALAS, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 216 CPRH-CASR : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- BOP 217 SDRH et SGAC : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- BOP 363 : compétitivité ;
- BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

- Isabelle VALADE, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après :

- BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité ;
- BOP 362 TECO : Ecologie ;
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

- Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après :

- BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 ALPC (pour les actions 4 et 7 du BOP) : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 SGAC (pour l'action 6 du BOP) : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- BOP 362 TECO : Ecologie
- BOP 363 : Compétitivité
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

- Fabien MASSON, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 181 ALPC : prévention des risques ;
 - BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
 - BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : sites, paysages, publicité
- Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants :

Pour le BOP 113 ALPC

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Ophélie DARSES, cheffe de service ;

Bénédicte GUERINEL, adjointe à la cheffe de service ;

Audrey GUILMART-DELACOSTE, cheffe du département appui support et transversalités

Direction

Jonathan LEMEUNIER, directeur de projet éolien offshore, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation ;

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation

Pour le BOP 113 ALPC action 1

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ;

Florent MAUVIET et Bruno LIENARD, adjoints au chef du département aménagement, paysage et littoral

Pour les BOP 135 ALPC et RNAQ

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service ;
Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 135 ALPC actions 4 et 7

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 159 CGDD

Mission transition Ecologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, chef de mission ;
Jean HUART, adjoint au chef de mission

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission ;
Pascal PREVOT, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 174 CLIM

Service Environnement Industriel (SEI) :

Louis GAGET, chef de service ;
Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

Pour le BOP 181 ALPC

Service Environnement Industriel (SEI) :

Louis GAGET, chef de service ;
Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Olivier PAIRAULT, chef de service ;
Claire CASTAGNEDE IRAOLA, adjointe au chef de service
Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif ;
Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;
Julien MORIN, chef du département ouvrages hydrauliques ;
Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente ;
Yan LACAZE, chef du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Pour le BOP 203 ALPC

Service Déplacements Infrastructures et Transports (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service ;
Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;
Philippe LANDAIS, chef du département régulation des transports routiers ;
Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département régulation des transports routiers ;
Alexia TREHEIN, cheffe de la division contrôle des transports ;
François CRUMIERE, chef du département investissements sur routes nationales Bordeaux ; Vinciane GUILLOT, adjointe au chef du département ;
Olivier STONS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ; Stéphanie CADIOT, adjointe au chef du département ;
David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;
Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Dans la limite de 25 000 € H.T. : Bernard KENKLE, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI, Manon DUPONT, Christophe MARTIN, Mackenson GREFFIN, Quentin VANDAELE, Julien ARANDA et Matthias CARVALHO, responsables d'opérations ;
Aurélien RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

Pour le BOP 216 CPRH-CASR

Secrétariat général (SG) :

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ;
Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;
Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière ;
Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux ;
Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Pour le BOP 217 SDT2

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Stéphane VERRON, chef de mission

Auréli DRAPIER, adjointe au chef de mission

Secrétariat général (SG) :

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ;

Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux ;

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Pour le BOP 217 SGAC

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Stéphane VERRON, chef de mission

Auréli DRAPIER, adjointe au chef de mission

Secrétariat général (SG)

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ;

Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ;

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ;

Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;

Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget ;

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;

Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;

Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ;

Lucie TEILLET, chargée de l'exécution du budget

Pour le BOP 362 TECO

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Ophélie DARSES, cheffe de service ;

Bénédicte GUERINEL, adjointe à la cheffe de service ;

Audrey GUILMART-DELACOSTE, cheffe du département appui support et transversalités

Mission Transition Écologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Olivier PAIRAULT, chef de service ;

Claire CASTAGNEDE IRAOLA, adjointe au chef de service

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ;

Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 363

Secrétariat général (SG) :

Cyril MOUILLOT, secrétaire général ;

Virginie STORA, secrétaire générale adjointe ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 380

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ;

Fabien COUPE, adjoint au chef de service.

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 7 janvier 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **16 FEV. 2023**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Nouvelle-Aquitaine



Vincent JECHOUX

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –</p> <p><u>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines,</u></p> <p><u>- pour les fonctionnaires à l'exception des fonctionnaires mentionnés à l'annexe 2 et pour les agents contractuels au sens du code général de la fonction publique, exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté de l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</u></p> <p><u>- et pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion d'agents placés sous son autorité</u></p>	<p>Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements</p> <p>Arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité</p>
A1	Aux congés annuels, à l'attribution et à la gestion des jours de réduction du temps de travail ;	
A2	Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée pour les fonctionnaires ;	
A3	Aux congés de maternité adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A3 bis	Congé de naissance, Congé d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption,	Arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements art. 1 ^{er}
A4	A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés et à l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (y compris décision de réintégration) pour les fonctionnaires ;	
A5	Pour les agents contractuels au congé de maladie ordinaire, au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé	
A6	Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés sans traitement, prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 ;	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du titre II du décret du 27 janvier 2017	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. A un congé pour raison de famille, pour convenances personnelles, de présence parentale, pour création d'une entreprise.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	Aux mises en disponibilité d'office et de droit	
A18	Aux aménagements et facilités d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences, Au congé pour formation syndicale ;	
A20	Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ; Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle Au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale, au congé parental ;	
A22	A la gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée et de congé parental:	
A26	Au recrutement des agents contractuels et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	
A27	A la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009	
A27 bis	Signature de la convention de mise à disposition par l'administration d'accueil	
A28	Aux opérations de recrutement des SACDD relevant de la spécialité "administration générale"	
A29	Aux avancements d'échelon pour les SACDD et TSDD uniquement	
	<p><u>II- Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'État relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u></p> <p>Les décisions relatives :</p> <p>Congé de naissance</p> <p>Congé d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption</p>	<p>Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	Signature de la convention de mise à disposition par l'administration d'accueil	administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements Arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité
A30	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire	
A31	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A32	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période	
A33	A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;	
A34	Aux mutations : — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ;	
A35	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A36	<p>maintien de la suspension en cas de poursuites pénales</p> <p>A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du 2^e au 4^e groupe</p>	
A37	<p>— A l'accueil et à l'affectation en position d'activité ;</p> <p>— A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;</p> <p>— Au détachement ;</p> <p>— A l'intégration directe ;</p> <p>— A la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ;</p> <p>— A la réintégration après détachement, disponibilité.</p> <p>— Renouvellement de détachement</p> <p>— Renouvellement de la mise en position normale d'activité</p>	
A38	<p>A la cessation définitive de fonctions :</p> <p>— l'admission à la retraite ;</p> <p>— l'acceptation ou le refus de la démission ;</p> <p>— le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;</p> <p>— la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire</p>	
A38 bis	Licenciement en cours ou au terme de la période d'essai et fin de contrat de durée déterminée	
A39	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A40	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p><u>III- Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u></p>	
A41	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	
	<p><u>V- Autres actes de gestion :</u></p>	
A43	Pour tous les agents éligibles à la NBI : les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux	
A43 bis	les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
A44	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A45	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A46	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A47	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A48	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. n°2003-64 du 3 novembre 2003)
A49	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A50	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A51	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A52	Ordre de mission particulier	
A53	Convention de stage / Contrats d'apprentissage / convention de formation / convention de location de salles	
A54	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement	
A55	Renouvellement de détachement,	Arrêté du 20 août 2025 art. 1^{er}
B – ANIMATION D'ENTREPRISES		
<u>SECTEUR TRANSPORTS</u>		
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Articles R. 3113-2 à R. 3113-48 du code des transports Articles R. 3211-7 à R. 3211-47 du code des transports Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R. 1411-1, R. 1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié (transports de marchandises). Art R. 1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié (transports routiers de marchandises)

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers</p> <p>Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.</p> <p>Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.</p>	
B5-1	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales	Arrêté du 12 juillet 2000
B5-2	Délivrance des autorisations et avis relatifs aux services réguliers de transport international de voyageurs	Décret n° 2021-50 du 20 janvier 2021
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21 décembre 2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3 janvier 2008 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28 décembre 2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11 mars 2003

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R. 3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret n°85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret n°85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	<p>Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs.</p> <p>Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation.</p> <p>Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers</p>	Décret n°85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	en service des ouvrages.	
C2	<p>Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.</p> <p>D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,</u></p>	
D1	<p>Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux directeurs de société d'économie mixte ou d'établissements publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus ; • aux aides aux entreprises. 	
D2	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D3	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de région.</p>	
D4	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D5	<p>Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'environnement, de aménagement et du logement</p>	
D6	<p>Les contrats de travail des architectes-conseils et</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G1	<p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.</p> <p>G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p> <p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme,</p>
G3	<p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p>	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPOMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p>H - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p> <p>I - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
12	<p>projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les accusés de réception de saisine de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	